



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Marché n° 2026-04

Objet de la consultation

**PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE TELESECURITE
DES LOCAUX DE L'URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE**

Sites de Nantes, Angers, La Roche sur Yon et Laval

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**Règlement de Consultation
RC**

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 Objet de la consultation

ARTICLE 2 Conditions de la consultation

- 2.1** Etendue et mode de la consultation
- 2.2** Nature et forme du marché
- 2.3** Décomposition en lots et tranches
- 2.4** Conditions de participation des concurrents
- 2.5** Variantes
- 2.6** Durée du marché
- 2.7** Modalités financières
- 2.8** Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.9** Délai de validité des offres

ARTICLE 3 Composition du dossier de consultation

ARTICLE 4 Présentation des offres

ARTICLE 5 Sélection des candidatures, jugement et classement des offres

ARTICLE 6 Conditions d'envoi ou de remise des offres

ARTICLE 7 Renseignements complémentaires

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de services relatives à la surveillance des locaux de 5 sites de l'URSSAF des Pays de la Loire.

Les lieux d'exécution sont les suivants :

- Site de Nantes, sis 3 rue Gaëtan Rondeau
- Site de Nantes, sis 11 Bd Alexandre Millerand
- Site d'Angers, sis 4 rue de Landemaure
- Site de La Roche sur Yon, sis 22 impasse Dieulafoy
- Site de Laval, sis 14 allée de la Chartrie

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure de gré à gré, avec mise en concurrence limitée suivant les dispositions des articles R2122-8 du Code la commande publique.

2.2 – Nature et forme du marché

Le présent marché est un marché de services.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de référence est le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Le marché est mixte avec une partie à prix global et forfaitaire et une partie à prix unitaires.

En effet, il est attendu des prestations usuelles de base définies au CCTP, qui feront l'objet d'un montant global et forfaitaire défini à l'annexe 1 à l'acte d'engagement - Proposition financière.

Des prestations complémentaires ou exceptionnelles sont également attendues et définies au CCTP. Elles feront l'objet, le cas échéant, de bons de commandes et seront rémunérées sur la base de prix unitaires définis à l'annexe 1 à l'acte d'engagement – Proposition financière.

2.3 – Décomposition en lots et tranches

Sans objet

2.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement au regard des renseignements demandés dans le présent avis, se fera de manière globale. Le groupement peut donc présenter les garanties financières, techniques et professionnelles de chacun de ses membres, ou de certains de ses membres.

2.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale d'**un an à compter du 1er décembre 2026**, ou à compter de sa notification si celle-ci intervient postérieurement à cette date.

Il est renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an. La durée totale du marché ne peut excéder 4 ans.

La reconduction est tacite. Toutefois, l'URSSAF des Pays de la Loire pourra mettre un terme au marché en adressant au titulaire une lettre en recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance.

2.7 – Modalités financières

Les marchés sont financés sur les fonds propres de l'Urssaf des Pays de la Loire et la dépense est inscrite à son budget.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les prestations faisant l'objet d'un règlement mensuel, aucun acompte ne sera versé.

2.8 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours (HUIT JOURS) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

1. L'acte d'engagement et son annexe financière,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
4. Le présent Règlement de Consultation (RC),

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française comprenant :

A) Eléments relatifs à la «candidature» :

- **Une lettre de candidature** (imprimé DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire.
Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;**
- **Présentation d'une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années**, en indiquant le montant, la date, le nom du destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **L'autorisation d'exercer des activités privées de sécurité délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;**
- **Un agrément délivré par le CNAPS pour les dirigeants, gérants ou associés de la société ;**
- **Une carte professionnelle des employés participant à l'exécution de la prestation, délivrée par le CNAPS.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (cotraitant ou sous-traitant), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B) Eléments relatifs à l' « offre » :

Le candidat produira un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement et son annexe 1 proposition financière**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;
- **Un mémoire technique** détaillant les éléments d'analyse de l'offre (cf article 5.2 du présent règlement de consultation).

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces mentionnées à l'article 4-A) ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur et qui ne pourra excéder 10 jours.

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

5-2. Jugement et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de jugement des offres pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique	45 %
Prix	40 %
Délai d'intervention	10 %
Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	5 %

❖ Valeur technique (45%) :

Notée sur 20 points au regard des éléments suivants :

- Descriptif de l'organisation prévue par le candidat pour la bonne gestion du marché, la gestion des incidents et les processus d'intervention, avec le détail des moyens techniques : 6 points
- Présentation des outils de pilotage, de suivi et de contrôle de la qualité de la prestation : 5 points
- Organisation, qualification et expérience de l'encadrement, description des procédures managériales : 3 points
- Composition, qualification, expérience et formation du personnel affecté au marché : 4 points
- Dispositif mis en place par le candidat pour assurer la continuité de service : gestion des remplacements en cas de défaillance, absence, congés... : 2 points

❖ Prix (40%) :

Apprécié au regard du montant total HT de l'annexe de l'acte d'engagement et noté sur 20 points selon la formule suivante :

$20 \times (\text{prix du candidat le plus faible} / \text{prix du candidat analysé})$
--

❖ Délai d'intervention (10%)

Noté sur 20 points et apprécié au regard du délai d'intervention maximum suite à alarme sur lequel s'engage le candidat.

❖ Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (5%)

Noté sur 20 points et apprécié au regard des actions mise en œuvre par l'entreprise pour favoriser l'insertion des publics en difficulté :

- Description de la politique en matière de Ressources Humaines incluant des principes et des procédures : égalité des chances, insertion des personnes handicapés, politique de non discrimination, formation, mise en place d'un code éthique interne et professionnel.

Aux quatre notes, « valeur technique », « prix », « délai d'intervention » et « performances en matière d'insertion des publics en difficulté » seront appliqués les coefficients de pondération dans le but d'obtenir une note finale pour chaque offre.

NEGOCIATIONS :

Dans le cadre de la présente consultation, et à l'issue de l'analyse des offres, une négociation pourra être envisagée avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique à ces adresses :

- sophie.allart@urssaf.fr
- loic.guillerm@urssaf.fr

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire une demande en utilisant les adresses mail indiquées ci-dessus.